

Campagne d'information
et de prévention 2018

RISQUES INDUSTRIELS MAJEURS



Êtes-vous prêts ?

www.lesbonsreflexes.com



Nous oui...

Près de chez vous,
2 sites industriels sont concernés :

- › Antargaz Finagaz - Cournon
- › TOTAL Marketing France - Dépôt de Cournon



COMME NOUS, VOUS HABITEZ UNE ZONE À RISQUES.

Le saviez- vous?



Des risques de nature variée

Selon la nature des produits impliqués, un accident peut entraîner un incendie, une explosion ou une émission de produits toxiques ou radioactifs.

Les industriels, particulièrement impliqués

Soumis à une réglementation stricte, les industriels agissent prioritairement pour réduire les risques à la source, garantir la sécurité des populations riveraines et de leurs salariés. Ils réalisent des études de dangers et d'impact, élaborent des politiques de prévention, forment leurs collaborateurs et organisent des exercices de sécurité afin de tester leurs Plans d'opération interne (POI) et Plans d'urgence interne (PUI).

Vous informer, une nécessité !

L'information sur les risques industriels majeurs est une obligation réglementaire. Tous les 5 ans, une information doit être réalisée dans chacun des périmètres concernés. Brochures, affichettes, site internet, actions de communication... sont là pour porter à la connaissance de la population l'existence et la nature des risques, leurs conséquences potentielles, les mesures prévues pour alerter, protéger et secourir.

Il existe plus de 120 établissements à risques industriels majeurs en Auvergne-Rhône-Alpes.

Dont certains, près de chez vous.

Un accident peut arriver dans le cadre d'une activité industrielle (établissements classés Seveso), nucléaire, de transport ou de stockage de matières dangereuses.

Engendrés par une production industrielle dont notre société a besoin, ces risques font l'objet de mesures drastiques pour éviter qu'un accident ne survienne. Mais le risque zéro n'existe pas...

Alors comme nous,
lisez cette brochure
et soyez prêts !



Le mot du Préfet

Vous informer et vous protéger

Vous habitez ou travaillez dans une zone à risques industriels majeurs. Notre devoir est de vous protéger, mais aussi de vous informer. Cette brochure vous présente les risques auxquels vous pouvez être exposés et la conduite à tenir en cas d'alerte. N'en négligez pas la lecture, car il en va de votre sécurité et de celle de vos proches. Prenez le temps de partager les informations qu'elle contient avec votre entourage, d'en mémoriser les éléments principaux, de placer bien en évidence, chez vous, le magnet des consignes joint au document. Car si un accident survient, vous devrez être prêts à agir en respectant bien toutes les consignes. Simples à retenir, faciles à appliquer, elles sont capitales pour le succès des opérations de secours. Et la protection de tous. ■

SI VOUS ENTENDEZ LA SIRÈNE, FAITES COMME MOI...



ayez
les bons
réflexes

L'alerte

La sirène retentit



Elle émet un son modulé, montant puis descendant. Ce son est composé de **trois cycles d'1 minute et 41 secondes chacun, séparés par un intervalle silencieux de 5 secondes**. Dès que vous entendez la sirène, appliquez les consignes (voir ci-contre).

Fin de l'alerte



Elle est signalée par un **son continu d'une durée de 30 secondes**. Seul ce son indique que le danger est passé et que les consignes sont levées. Sortez de votre lieu de mise à l'abri, aérez les locaux et restez attentif aux éventuelles consignes complémentaires.



COMMENT RECONNAÎTRE LA SIRÈNE ?

Elle est testée le 1^{er} mercredi de chaque mois à 12h. Vous pouvez aussi écouter le signal complet 24h/24, 7j/7 sur www.lesbonsreflexes.com et au 04 78 77 36 00 (numéro non surtaxé).

Cette sirène est déclenchée en cas d'accident. Elle indique que des mesures de protection sont à prendre. Mieux vous connaîtrez les gestes à faire et à ne pas faire, et plus vous assurerez votre sécurité et celle de vos proches.

Ne paniquez pas, l'essentiel se trouve dans cette brochure. Vous l'aurez lue et connaîtrez donc les consignes à mettre en œuvre.

Notamment, **ne quittez pas votre abri avant la fin de l'alerte** et ne prenez pas d'initiatives particulières sans y avoir été invité par les autorités.

À faire



Je me mets à l'abri

Entrez dans le bâtiment le plus proche. Fermez les portes, les volets et les fenêtres ; si vous le pouvez, calfeutrez les ouvertures et les aérations, arrêtez la ventilation, le chauffage et la climatisation.



Écoutez
France Bleu
France Info
France Inter

J'écoute les consignes

Elles sont diffusées à la radio, à la télévision ou sur les sites internet officiels (préfecture, mairie).

À ne pas faire



Je ne téléphone pas

Les réseaux téléphoniques doivent rester disponibles pour les services de secours. Écoutez votre conversation si l'appel ne vient pas des autorités.



Je ne vais pas chercher les enfants à l'école

En vous déplaçant, vous mettez votre vie et celle des autres en danger, et vous gênez les secours. Le personnel enseignant est spécialement formé pour mettre les enfants en sécurité.

COMME MOI,
VOUS AVEZ
SÛREMENT

des
questions

Qu'est-ce qu'un PPI ?

Le PPI (Plan particulier d'intervention) **définit l'organisation des secours et les moyens d'intervention en cas d'accident.** Il ne doit pas être confondu avec le PPRT (Plan de prévention des risques technologiques), qui régit l'urbanisation autour des sites industriels à risques dans un objectif de prévention et de protection des populations riveraines. Le périmètre d'un PPI est généralement beaucoup plus grand que celui d'un PPRT.

Y a-t-il d'autres moyens d'alerte que la sirène ?

Tout dépend des communes et des industriels. Certains gèrent des systèmes d'appel téléphonique en masse, des haut-parleurs fixes ou mobiles, des panneaux à messages variables... **Renseignez-vous** auprès de votre mairie et des industriels à proximité !

Qui prend en charge mes enfants s'ils ne sont pas avec moi au moment de l'accident ?

S'ils sont à l'école, ils sont sous la responsabilité des enseignants, qui **sont formés et connaissent les bons réflexes.** Dans tous les cas, les enfants doivent appliquer la consigne de base : se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche, seuls ou avec les personnes qui partagent leur espace au même moment.



En cas d'accident, en plus des règles de base citées dans ce document et sur mon magnét, qu'est-il conseillé de faire ?

Vous devez éviter de fumer, mais aussi de générer toute flamme ou étincelle. Il est également important de **faire preuve de patience** et d'occuper les enfants par des jeux calmes. Si vous ressentez une gêne, placez un linge humide contre votre visage et respirez à travers.

En cas d'alerte, que dois-je faire si je suis au volant ?

À moins d'être à proximité immédiate de votre domicile, ne tentez pas de finir votre trajet jusqu'à chez vous. Garez-vous dès que possible, en prenant soin de ne pas bloquer la circulation des secours. Puis **mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche.**

Si je ne suis ni à mon domicile, ni au travail, dans quel type de bâtiment puis-je m'abriter ?

En zone urbaine, privilégiez les commerces pour vous mettre à l'abri. En zone rurale ou exclusivement résidentielle, **présentez-vous à la première habitation que vous voyez.** Pensez aussi aux bâtiments publics ou accueillant du public : gymnase, salle des fêtes, poste de police, maison médicale...

COMME MOI,
VOUS AVEZ
SÛREMENT

des
questions



Qu'est-ce qu'un établissement classé Seveso ?

C'est **un établissement dont l'activité peut présenter un risque industriel majeur**. On le dit « Seveso » parce qu'il est concerné par la directive du même nom, qui demande aux États européens et aux entreprises d'identifier les risques associés à certaines activités industrielles dangereuses et de prendre les mesures nécessaires pour les prévenir et y faire face en cas d'accident. À l'origine, Seveso, est le nom d'une ville italienne ayant connu, en 1976, un accident industriel de grande ampleur.

Comment sont maîtrisés les risques industriels majeurs ?

La maîtrise des risques majeurs s'articule autour de **quatre axes** :

- la réduction des risques à la source,
- la maîtrise de l'urbanisation,
- l'organisation des secours,
- l'information préventive des populations.

À quoi servent les études de dangers ?

L'étude de dangers, base de la démarche sécurité, est réalisée par l'industriel sous contrôle de l'inspection des installations classées.

Elle s'articule autour du recensement des phénomènes dangereux possibles, de l'évaluation de leurs conséquences, de leur probabilité d'apparition, de leur cinétique ainsi que des mesures de prévention mises en place et des moyens de secours prévus.

FAITES UN TOUR SUR...

lesbonsreflexes.com

Tout y est !

À tout moment, sur ordinateur ou sur mobile, retrouvez les informations utiles sur les risques industriels dans votre région et la conduite à tenir en cas d'alerte.

122 établissements implantés dans 11 départements d'Auvergne-Rhône-Alpes sont concernés. Ils sont regroupés dans 22 zones appelées « bassins » pour lesquels une brochure spécifique a été éditée.

Le site lesbonsreflexes.com permet de retrouver la brochure de votre bassin et de la télécharger.

Informations
sur les risques
industriels →

Les mesures
prises pour
les réduire →

La liste des
établissements
concernés →



← Les alertes et
les consignes

← des conseils
pour bien
se préparer

← des actualités
sur les risques



Bassin « Clermontois »

Entreprises et commune concernée

ENTREPRISES	COMMUNE D'IMPLANTATION	PRINCIPAUX DANGERS	PÉRIMÈTRE D'INFORMATION
1 ANTARGAZ FINAGAZ	Cournon- d'Auvergne	 	610 m
2 TOTAL MARKETING FRANCE	Cournon- d'Auvergne	  	240 m



Gaz liquéfiés inflammables sous pression



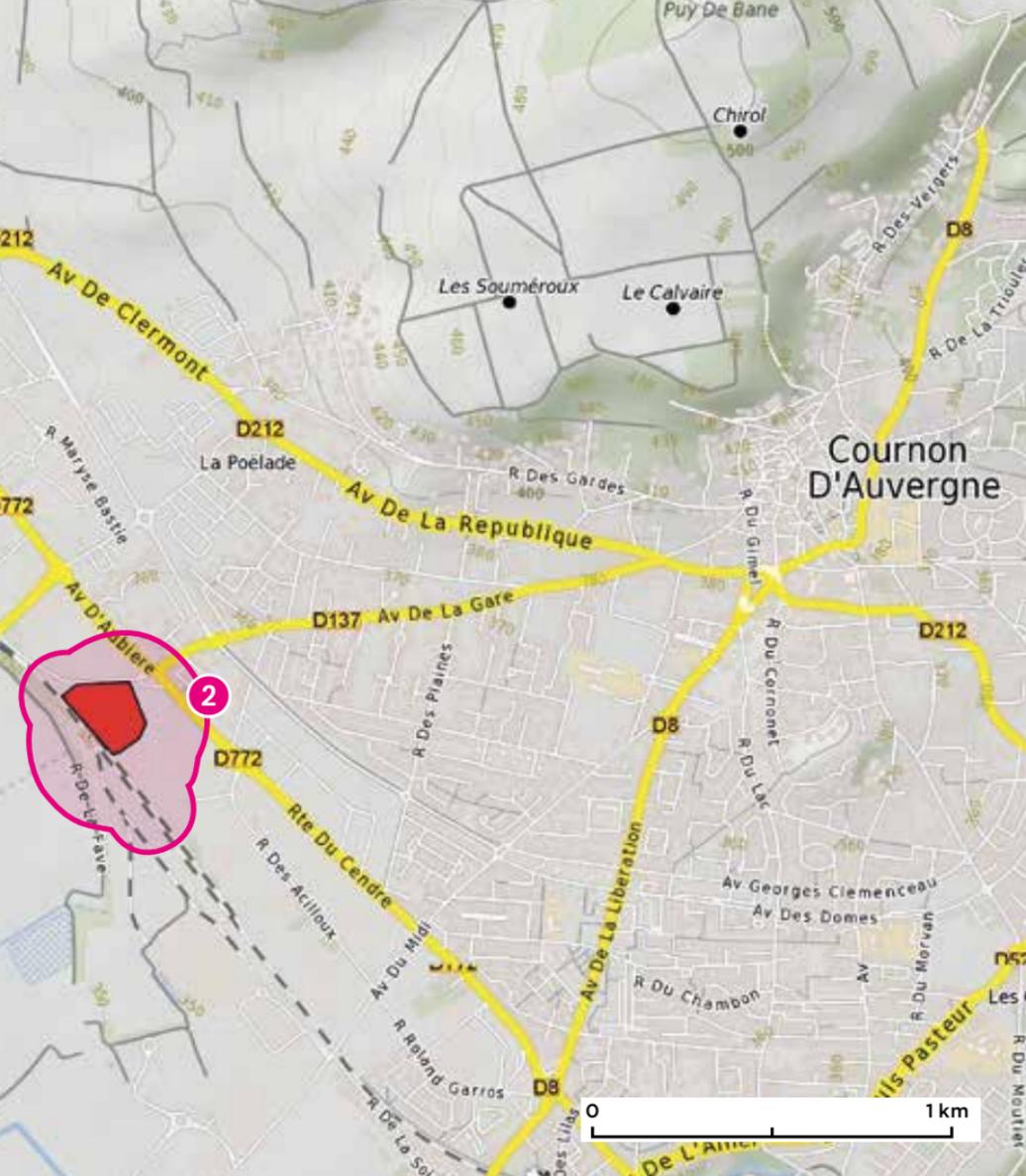
Liquides inflammables



Dangereux pour l'environnement

Information générale sur les risques

	EFFETS THERMIQUES	EFFETS TOXIQUES
EFFETS ET PHÉNOMÈNES DANGEREUX	<p>Incendie Combustion de liquides ou de solides - Explosion de gaz → Transmission de la chaleur par convection, radiation ou conduction</p>	<p>Émission d'une substance toxique Fuite de liquide avec vaporisation - Fuite de gaz - Incendie avec dégagement de produits toxiques - Mélange de produits incompatibles - Dégagement de produits toxiques par contact avec de l'eau → Déplacement du nuage toxique en fonction de la densité du gaz et des conditions météorologiques</p>
CONSÉQUENCES SUR LES PERSONNES	Brûlures aux 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e degrés	Irritation, intoxication, asphyxie : les conséquences dépendent de la toxicité de la substance, de la dose reçue et de la voie d'exposition (voie respiratoire ou cutanée)



COMMUNE CONCERNÉE	PAGE
Puy-de-Dôme : Cournon-d'Auvergne	12
Puy-de-Dôme : Cournon-d'Auvergne	13



EFFETS DE SURPRESSION	EFFETS RADIOLOGIQUES
<p>Explosion Eclatement de réservoir - Explosion de gaz ou de solides → Propagation à grande vitesse d'une onde de pression (onde de choc)</p>	<p>Émission de radioactivité Accident majeur → Dispersion d'éléments radioactifs sous forme d'aérosols ou de particules dans l'air, l'eau ou le sol</p>
<p>Blessures provenant de la projection de débris, lésions internes (poumons, tympans...)</p>	<p>Contamination par voie interne ou externe, irradiation augmentant le risque de développement de cancers : les conséquences dépendent de la radio-toxicité de la substance, de la durée d'exposition et de la dose reçue</p>

ANTARGAZ FINAGAZ COURNON

12 rue de l'industrie - ZI Sarliève
63800 Cournon-d'Auvergne /// Tél. 04 73 84 84 79
sse@antargazfinagaz.com ///
<https://www.antargazfinagaz.com>



Année d'implantation sur le site : 1985 /// Effectif moyen : 2 personnes
Informations fournies par le chef du dépôt de Cournon

Activités /

Réception, stockage et distribution de GPL (Propane) pour utilisations domestiques. Réalisation de transferts de produits, sans aucune transformation chimique. Distribution assurée sous forme de « vrac », par le remplissage de camions citernes de livraison.

Réglementation du site /

L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2000 modifié le 6 novembre 2013 réglemente les activités du site. /// Site nouvellement classé Seveso seuil bas. /// L'étude de dangers a été mise à jour en mai 2015.

Les risques et leurs effets /

Périmètre de la zone à risques (PPI) : 610 m

Scénario majorant associé : explosion d'un nuage de gaz

CARACT. DE DANGER DES PRODUITS	PICTOGRAMMES DE DANGER	RISQUES MAJEURS
gaz liquéfié inflammable sous pression		incendie, explosion

Moyens de secours humains /

- Les personnels du site sont tous SST (Sauveteurs secouristes du travail) et formés à la lutte contre l'incendie et autre accident pouvant survenir sur le dépôt
- Surveillance permanente du site et astreinte capable d'intervenir rapidement

Moyens de secours matériels /

- Réseau incendie et réserve d'eau assurant son autonomie en cas de besoin
- Renfort apporté par le SDIS 63 (Service départemental d'incendie et de secours) si nécessaire

La sécurité au quotidien

Mesures de prévention des risques /

- Dispositifs de sécurité répondant à la politique de prévention des accidents majeurs déployée par Antargaz Finagaz
- Surveillance permanente des installations par des dispositifs techniques de détection de gaz et de feu. La détection d'une dérive entraîne la mise en sécurité automatique du site

Actions de communication et sensibilisation /

- Participation aux réunions de la Commission de suivi de site



TOTAL MARKETING FRANCE DÉPÔT DE COURNON

141 rue de la gare
63800 Cournon-d'Auvergne ///
Tél. 04 73 69 30 26 ///



Année d'implantation sur le site : 1948 /// Effectif moyen : 8 personnes
Informations fournies par le chef de dépôt du site

Activités /

Stockage de carburants et combustibles destinés à être redistribués aux stations-services, aux entreprises et aux clients.

Réglementation du site /

L'arrêté préfectoral du 8 août 1995 modifié le 11 juin 2006 réglemente les activités du site. /// L'étude de dangers est mise à jour périodiquement, la dernière datant de 2016.

Les risques et leurs effets /

Périmètre de la zone à risques (PPI) : 240 m
Scénario majorant associé : explosion d'un bac

CARACT. DE DANGER DES PRODUITS	PICTOGRAMMES DE DANGER	RISQUES MAJEURS
liquides inflammables, dangereux pour l'environnement, toxicité spécifique	  	incendie, explosion

Moyens de secours humains /

- Formation périodique par le GESIP (Groupe d'étude de sécurité des industries pétrolières et chimiques)
- Exercices réguliers
- Sauveteurs secouristes du travail

Moyens de secours matériels /

- Moyens d'extinction fixes et mobiles, réserves d'eau et d'émulseurs
- Cuvettes de rétention

La sécurité au quotidien

Mesures de prévention des risques /

- Chaînes de sécurité instrumentées
- Système de gestion de la sécurité
- Inspection interne des équipements
- Surveillance du site

Actions de communication et sensibilisation /

- Visite du dépôt à la demande



VOILÀ CE QUE L'ON FAIT...

pour réduire les risques



Responsabilité et transparence

Dans les pages « entreprises » de ce document, vous disposez d'informations sur les mesures de sécurité mises en œuvre dans les établissements à risques de votre périmètre : la date de la dernière étude de dangers, les mesures de prévention, les moyens de secours humains et matériels mobilisables en cas d'accident, les actions de communication et de sensibilisation engagées...

Des établissements hautement sécurisés

La sécurité des sites industriels est assurée à plusieurs niveaux. Dès leur conception via la mise en place de dispositifs empêchant la libération de substances dangereuses. Egalement, par la surveillance régulière et stricte des installations au moyen de systèmes automatiques et manuels déclenchant des mesures de sécurité spécifiques en cas d'anomalie. Le personnel est en outre spécialement formé et entraîné.

Transport de matières dangereuses sous haute surveillance

Les matières dangereuses utilisées ou produites par les sites industriels peuvent être transportées par voie terrestre (route, rail) ou navigable (fleuve) selon une réglementation stricte et des restrictions d'itinéraires pour les camions peuvent être mises en œuvre. Des études de dangers, des plans de surveillance et d'intervention concernent par ailleurs certaines infrastructures de transport de matières dangereuses.

Pouvoirs publics et industriels travaillent ensemble pour garantir la sécurité de tous.

Les établissements à risques sont soumis à des réglementations strictes : ils réalisent des études de dangers ou des rapports de sûreté instruits par les services de l'État. De plus, ceux-ci inspectent régulièrement les établissements et prescrivent des mesures de sécurité.

Mais vous devez être conscient que la survenue d'un accident a une probabilité infime... et que le risque nul n'existe pas.



Un exercice grandeur nature sur un site industriel.

RISQUES INDUSTRIELS MAJEURS

les bons réflexes!

Début de l'alerte



À faire



Mettez-vous à l'abri



Écoutez
France Bleu
France Info
France Inter

À ne pas faire



Ne téléphonez pas



N'allez pas les chercher

Fin de l'alerte



Pensez à poser
le magnét
sur votre
réfrigérateur!